

Commission Permanente - 25 novembre 2024

**AMENDEMENT - Soutenir les associations étudiantes
luttant contre la précarité alimentaire**

Rapport N° CP-2024-9-4-2 - N° applicatif 10866

Exposé sommaire

Des associations soutenues proposent des actions de distribution alimentaire aux étudiant.es en précarité. Ces distributions sont aujourd'hui indispensables tant la précarité alimentaire est devenue répandue chez les étudiant.es.

Le travail réalisé par ces associations est indispensable et comparable à celui d'autres associations engagées sur des missions similaires.

Aussi, par cet amendement, il est proposé de mettre en place en 2025 un appel à financements pour les associations étudiantes proposant des distributions alimentaires. Un critère spécifique sera adossé aux financements, à savoir l'inconditionnalité des distributions alimentaires afin de couvrir l'ensemble des situations de précarité que rencontrent les étudiant.es.

Amendement

Dans le rapport, APRES (page 2)

"Il est donc proposé d'attribuer 4 subventions de fonctionnement en faveur de 4 associations et organismes pour un montant total de 30 150 €."

AJOUTER

" En cohérence avec les associations soutenues dans le cadre de cette délibération et afin de visibiliser le soutien de la Collectivité aux associations étudiantes, un appel à financements portant sur la lutte contre l'exclusion et sur l'aide alimentaire à destination des étudiant.es sera mis en place en 2025."

Déposé par **M. Florian Kobryn** pour le groupe **Alsace écologiste, citoyenne et solidaire**.



Florian Kobryn